



57640

**PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE SAINTE BARBE**

Séance ordinaire du 19 juillet 2024  
sous la présidence de Monsieur Christian PERRIN, Maire

Date de la convocation : 15 juillet 2024  
Date d'affichage : 22 juillet 2024

Nombre de conseillers élus : 15  
Nombre de conseillers en fonction : 13

L'an deux mille vingt quatre, et le dix neuf juillet à 20 h 30  
le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est  
réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses  
séances.

Etaient présents : MM. SCHRECKLINGER – BORNEMANN – SPITZ – AUBURTIN – ERBELDING – TORCASO  
Absent excusé : Mmes BELVAL donne procuration à M. BORNEMANN – D'ACUNTO – MM. FORMENTIN donne  
procuration à M. PERRIN – HUSSON  
Absents : MM DUVAL – ROGOZA  
Secrétaire de séance : M. AUBURTIN

Monsieur PERRIN ouvre la séance et demande aux Conseillers s'ils ont bien réceptionné le procès-verbal  
du précédent Conseil et si quelqu'un a une remarque à faire.

***DCM N° 28/2024 MISSION DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR LA REALISATION DES  
TRAVAUX D'ENFOUISSEMENT DES RESEAUX ET DE LA REQUALIFICATION DES  
TROTTOIRS ROUTE DU SOLEIL D'OR A AVANCY***

*Après avoir pris connaissance du dossier de maîtrise d'œuvre de l'entreprise VRI, le Conseil  
Municipal après en avoir délibéré :*

- **DECIDE** de retenir celle-ci pour la réalisation des travaux d'enfouissement des réseaux et de la  
requalification des trottoirs route du Soleil d'Or à Avancy pour un montant HT de 6 580 euros,  
soit TTC 7 896 euros.
- **AUTORISE** le Maire à signer le contrat de maîtrise d'œuvre ainsi que tous documents relatifs à  
cette affaire.
- Les sommes sont inscrites au budget primitif 2024.

***DCM N° 29/2024 LOTISSEMENT LE PRE VERT : DEMOLITION ET CREATION D'UN MUR  
DE CLOTURE***

*Monsieur PERRIN quitte la séance.*

*Après avoir pris connaissance des offres des entreprises, le Conseil Municipal :*

- **DECIDE** de retenir la proposition de l'entreprise PROJET EST pour un montant HT de 11 560  
euros, soit TTC 13 872 euros.
- **AUTORISE** le Premier Adjoint à signer tous documents relatifs à cette affaire.

**DCM N° 30/2024 INDEMNISATION DU SINISTRE DU 8 MARS 2024**

Monsieur Christian PERRIN, Maire de Sainte-Barbe,

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23, Vu la délibération n°13/2020 du Conseil Municipal du 25 mai 2020, déléguant à Monsieur le Maire de Sainte-Barbe et ce pour la durée du mandat, l'autorisation de passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes,*

*Considérant que suite à la percussio n d'un lampadaire à Avancy par un livreur, causant des dommages importants,*

*Considérant que le montant des dégâts occasionnés s'élève à la somme totale de 2 127,23 € conformément au devis établi par la société UEM.*

*Considérant que la compagnie SMACL ASSURANCES, assureur de la commune propose une indemnisation d'un montant de 1 595,42 € en règlement définitif de ce sinistre, ce qu'il y a lieu d'accepter.*

**DECIDE**

- **D'ACCEPTER** le règlement du sinistre par la compagnie SMACL ASSURANCES d'un montant de 1 595,42 € (mille cinq cent quatre-vingt-quinze euros et quarante-deux centimes).
- **D'ENCAISSER** la recette sur l'article budgétaire 75888.
- **DE DIRE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Maire dans les deux mois suivant sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du Tribunal Administratif de Strasbourg, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.

**DCM N° 31/2024 BAUX DE CHASSE 2024/2033 : DIMINUTION DU PRIX DE MISE EN LOCATION DU LOT N°2**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal que par délibération n°35/2023 du 28 octobre 2023, le lot communal n°2 d'une superficie de 271ha 77a 80ca avait été attribué à Monsieur Mathieu GUILLON pour un prix annuel de 2 240 euros.

Monsieur Mathieu GUILLON a formulé une demande auprès de Monsieur le Maire afin d'obtenir une réduction du prix de location. Il a présenté comme argument que ce lot a perdu une surface de 52ha 15a 96ca par rapport à l'ancienne chasse. En effet, cette surface correspond à la réserve de Monsieur Jacques MARSAL.

Il est donc proposé de fixer le prix de location du lot n°2 à 1 810 euros soit une réduction de 430€.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

**DECIDE**

- **DE FIXER** le loyer annuel de lot n°2 à 1 810 euros pour une surface de 271ha 77a 80ca.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur PERRIN lève la séance.

Thibaut AUBURTIN  
Le secrétaire de séance

Christian PERRIN  
Maire